



RÉGION WALLONNE

ARRETE MINISTERIEL DU 23 JAN. 2008 ARRETANT DEFINITIVEMENT LE PERIMETRE DU SITE A REAMENAGER SAR/CH38 DIT « IMPRIMERIE STERPIN » A PONT-A-CELLES (LUTTRE).

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs aux sites à réaménager notamment l'article 169, § 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 16 septembre 2004 et le 15 avril 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 2007 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu les articles 56 et 60 du décret du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 1997 constatant la désaffectation du site SAE/CH38 dit « Imprimerie Sterpin » à PONT-A-CELLES (Luttre);

Vu l'avis du 30 août 1997 envoyé par Madame Mendelewaig Elise, propriétaire, suite à la notification de l'arrêté du 1^{er} juillet 1997, précisant qu'elle a l'intention de rénover et réaffecter le site en espaces privés, bureaux commerciaux et industriels;

Vu la délibération du Collège communal de PONT-A-CELLES du 15 septembre 1997 marquant son accord sur le périmètre du site et proposant la destination zone d'habitat sur 50 m de profondeur à compter de la rue de la Marache et zone d'espaces verts pour le surplus, conformément au plan de secteur de Charleroi, en vigueur;

Vu l'avis émis le 17 septembre 1997 par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi ne s'opposant pas à la désaffectation du site en tant que site d'activité économique;

Vu l'avis émis le 26 septembre 1997 par la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'aménagement actif, prenant acte de l'arrêté de désaffectation et considérant qu'il est souhaitable de maintenir les deux bâtiments à l'usage d'habitation;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le périmètre du site à réaménager SAR/CH38 dit « Imprimerie Sterpin » à PONT-A-CELLES (Luttre) est arrêté définitivement suivant le plan n° SAR/CH38 annexé au présent arrêté et comprend les parcelles cadastrées ou l'ayant été à PONT-A-CELLES (Luttre), 4^{ème} division, section A n° 371G, 371A2, 371D2, 371K2;

Article 2

Le numéro du site SAE/CH38 dit « Imprimerie Sterpin » devient SAR/CH38.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié, par recommandé postal :

- à la Commune de PONT-A-CELLES;
- au propriétaire:

MENDELEWAIG Elise, née le 28 janvier 1927 à Monceau-sur-Sambre, domiciliée Place Albert 1^{er} 29/1 à 6000 CHARLEROI;

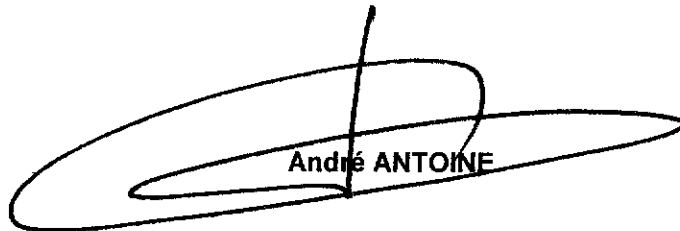
- à la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'aménagement actif;
- à la Commission communale d'Aménagement du territoire et de mobilité;

Il sera publié au Moniteur belge, au Journal officiel de l'Union européenne et transcrit sur le registre de la conservation des hypothèques.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

NAMUR, le **23 JAN 2008**



André ANTOINE